



ACHAT : QUELLES GARANTIES POUR LES CONSOMMATEURS.

Date de publication 9 juin 2025 – INC - Commerce/services

Il existe **deux garanties légales qui protègent le consommateur lors de l'achat d'un bien** : la garantie de conformité et la garantie des vices cachés.

La garantie de conformité couvre les défauts qui rendent un produit non conforme à ce qui était prévu dans le contrat. Elle est valable deux ans à partir de la livraison. Si le défaut apparaît **dans les 24 mois**, il est présumé exister dès l'origine et vous n'êtes pas obligé de le démontrer.

La garantie des vices cachés protège contre les défauts graves, invisibles au moment de l'achat et qui empêchent l'usage normal du produit. Vous avez **deux ans** pour réagir après avoir découvert le problème, mais **maximum vingt ans** après l'achat.

Certains vendeurs ou fabricants peuvent proposer une **garantie commerciale**, qu'on appelle aussi "garantie constructeur" ou "garantie fabricant".

Cette garantie est facultative. Elle peut prolonger la durée de couverture ou offrir des services supplémentaires, mais elle ne remplace jamais les garanties légales. Attention, car certaines incluent des clauses qui limitent leur portée. Il faut donc bien lire les conditions.

Alors, concrètement, comment faire valoir ses droits en cas de problème lors d'un achat ?

Pour un défaut de conformité, contactez le vendeur professionnel avec votre preuve d'achat : il doit réparer ou remplacer et, si cela n'est pas possible, vous rembourser.

En cas de vice caché, vous pouvez demander la réparation ou le remboursement.

Pour la garantie commerciale, suivez les modalités du contrat. Et conservez la trace écrite de tous vos échanges avec les vendeurs.

Les produits d'occasion bénéficient également de la garantie légale de conformité de deux ans, mais seuls les défauts qui apparaissent pendant les 12 premiers mois sont présumés exister depuis l'origine.



COMMENT CHOISIR SON HUILE ?

Publié le 21 mai 2025 – INC - Alimentation

Olive, tournesol, colza, soja, pépins de raisin, combinée... on trouve une grande variété d'huiles dans les rayons des magasins. Pourtant, elles n'ont pas toutes les mêmes bénéfices nutritionnels ni les mêmes usages en cuisine.

L'huile d'olive est très appréciée par les consommateurs, particulièrement dans sa version vierge extra, qui apporte une saveur bien reconnaissable aux aliments.

L'huile d'olive est riche en oméga 9, des acides gras qui seraient bénéfiques à la santé cardiovasculaire. Elle est idéale pour l'assaisonnement, dans les salades par exemple.

Mais attention : l'huile d'olive ne contient pas d'oméga 3, ces acides gras essentiels dont notre corps a pourtant bien besoin. Pour équilibrer vos apports, il est donc recommandé de l'associer à d'autres huiles : l'huile de colza, l'huile de noix ou encore l'huile de lin, qui en sont riches.

Le mieux est donc d'utiliser différents types d'huiles, pour optimiser les apports nutritionnels, pouvoir s'en servir pour cuire comme pour assaisonner, et varier les goûts.

Dans l'idéal, nous vous conseillons d'avoir trois types d'huiles dans vos placards, par exemple :

- une huile de tournesol, qui résiste à la chaleur et convient à la cuisson comme à la friture,
- une huile d'olive, pour ses bienfaits et son goût unique,
- une huile de colza, idéale en assaisonnement, notamment mélangée à l'huile d'olive, pour un bon équilibre nutritionnel.

Les huiles combinées, qui mélangent plusieurs huiles, peuvent également être utiles pour gagner du temps. Mais elles ne sont pas toujours adaptées à toutes les utilisations.

Les huiles combinées sont conçues pour offrir un **bon équilibre en différents acides gras**. Elles peuvent être pratiques, en particulier pour l'assaisonnement, mais attention, la plupart ne sont pas adaptées à la cuisson. Mieux vaut bien lire l'étiquette avant utilisation.



AIDE A DOMICILE : UN NOMBRE PRÉOCCUPANT D'ANOMALIES.

Publié le 23 mai 2025 – Consommation

Le secteur de l'aide et de l'accompagnement à domicile, pilier essentiel du maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou dépendantes, est actuellement sous le feu des critiques. Une enquête menée par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) entre mai 2023 et avril 2024, restituée fin avril 2025, révèle un taux élevé d'anomalies, touchant 73% des structures contrôlées en mode prestataire. Ce constat, bien que ciblé sur des opérateurs potentiellement défaillants, jette une lumière crue sur des pratiques qui peuvent porter préjudice aux usagers.

Les anomalies constatées sont diverses et de gravité variable. Si certaines ont pu être corrigées immédiatement par les professionnels contrôlés, d'autres révèlent des manquements plus sérieux, justifiant des suites répressives de la part de la DGCCRF (avertissements, injonctions, procès-verbaux). Au cœur des problèmes fréquemment rencontrés figure le non-respect d'un décret d'avril 2022 imposant l'inclusion des frais annexes dans le prix horaire global de la prestation. Cette méconnaissance ou cette application laxiste de la réglementation peut entraîner une facturation illicite de coûts supplémentaires pour le consommateur.

Au-delà de cet aspect, l'enquête a également mis en évidence un manque général de transparence dans l'information délivrée aux consommateurs. Les prix ne sont pas toujours clairement affichés, notamment en ce qui concerne les majorations appliquées les week-ends et jours fériés. Les devis ne comportent pas toujours toutes les mentions obligatoires, privant ainsi les familles d'une vision précise et complète du coût des services. Des pratiques commerciales trompeuses peuvent également concerner la présentation des avantages fiscaux liés à ces services, laissant croire à des crédits d'impôt systématiques sans en préciser les conditions réelles d'attribution.

Ces anomalies, qu'elles résultent d'une méconnaissance de la réglementation, d'une volonté délibérée de contournement, ou des difficultés économiques rencontrées par certaines structures face à la tension sur le secteur, ont des conséquences directes sur les consommateurs. Elles peuvent se traduire par des facturations excessives, une difficulté à comparer les offres, un manque de visibilité sur le coût réel des prestations, et in fine, une altération de la confiance dans des services pourtant indispensables. Pour des personnes dont la vulnérabilité est déjà accrue par la dépendance, ces désagréments peuvent être particulièrement éprouvants.

Il est important de souligner que ces constats ne remettent pas en cause l'engagement de nombreux professionnels du secteur qui œuvrent quotidiennement avec dévouement pour assurer le bien-être des personnes accompagnées. Cependant, la persistance de ces

anomalies souligne la nécessité d'une vigilance accrue et d'un renforcement des contrôles pour assainir le marché.

Face à ces constats, les consommateurs ne sont pas démunis. Plusieurs voies de recours existent pour signaler les problèmes rencontrés et faire valoir leurs droits. La plateforme SignalConso permet de signaler facilement les litiges avec les entreprises. La DGCCRF reste également un interlocuteur privilégié pour obtenir des informations et signaler des pratiques abusives. Par ailleurs, le recours à un médiateur de la consommation ou l'accompagnement par une association de consommateurs peuvent constituer des démarches efficaces pour résoudre les litiges à l'amiable ou engager des procédures plus formelles si nécessaire.

Pour l'AFOC, l'amélioration de la situation passe par une action concertée. Les pouvoirs publics doivent maintenir la pression par des contrôles réguliers et des sanctions dissuasives. Les professionnels du secteur ont la responsabilité de se conformer strictement à la réglementation et de faire preuve d'une transparence totale vis-à-vis de leurs clients. Enfin, les consommateurs doivent être pleinement informés de leurs droits et des recours dont ils disposent pour s'assurer que l'aide et l'accompagnement à domicile, essentiels à la dignité et à l'autonomie, soient délivrés dans le respect et la confiance. L'enjeu est de taille : garantir un accompagnement de qualité pour les plus fragiles de notre société.

En bref... En bref... En bref... En bref... En bref... En bref... En bref... En bref...

Soldes d'été 2025 :

Les soldes d'été débutent le dernier mercredi du mois de juin à 8 heures du matin. Cette date est avancée à l'avant-dernier mercredi du mois de juin lorsque le dernier mercredi intervient après le 28 du mois.

Ce qui change :



Depuis le 1^{er} juin, les montants de la RLS, la réduction de loyer de solidarité, ont diminué. En zone 1, une personne seule percevra ainsi 39,69 euros et non plus 55,20 euros. Cette aide s'adresse aux ménages très modestes des HLM ou de logements gérés par une société d'économie mixte et ouvrant droit à APL.

Pour percevoir la RLS, le revenu mensuel ne doit pas dépasser, par exemple, pour une personne seule, 959 euros en zone 1 ou 1bis, 895 euros en zone 2 et 868 euros en zone 3.

Créée en 2018, l'aide est financée par un prélèvement sur les bailleurs sociaux. Il représentait l'an dernier une dépense totale de 1,3 milliard d'euros, plafonnée cette année à

1,1 milliard. Est visé un accroissement des investissements de ces bailleurs dans la construction de logements sociaux.

Rappelons que la RLS a été créée pour compenser une baisse de cinq euros du montant des APL en octobre 2017, décidée au nom des économies sur les dépenses publiques.

QUE FAIRE EN CAS DE LITIGE :

Rapprochez-vous de votre association de consommateur AFOC 31,
par tél. 05.61.13.25.71 ou par mail, afoc31@orange.fr

Site local : AFOC31

[Facebook](#)



L'AFOC accompagne ses adhérents.

Informatique et libertés : Conformément au chapitre 3 du Règlement Général de Protection de Données 2016/679, vous disposez sur vos données à caractère personnel détenues par l'AFOC d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition en cas de motif légitime. Vous pouvez exercer vos droits en adressant votre demande par courrier à l'AFOC 31 – 93, boulevard de Suisse – 31200 TOULOUSE. Vous pouvez également solliciter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.